

CONSEIL DE LA FACULTE DES LETTRES
DU VENDREDI 25 MARS 2022

DELIBERATION N°01-2022

**Avis sur la modification du règlement intérieur du service d'innovation pour
l'apprentissage des langues (SIAL).**

Membres en exercice : 40
Membres présents : 22
Membres représentés : 15

LE CONSEIL DE LA FACULTE DES LETTRES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de la Faculté des Lettres ;
Vu le règlement intérieur du SIAL ;
Vu la réserve émise par le conseil de la Faculté des Lettres ;

A l'unanimité avec 37 voix pour,
A donné un avis favorable sur la modification du règlement intérieur du service d'innovation pour l'apprentissage des langues (SIAL) tel qu'annexé à la présente délibération, sous réserve de l'avis favorable du conseil du SIAL.

La Doyenne de la Faculté des Lettres


Béatrice PEREZ

Règlement intérieur

Service d'innovation pour l'apprentissage des langues (SIAL)

Table des matières

Titre I : Dispositions générales	3
Article 1 : Nom et adresse	3
Article 2 : Missions	3
Titre II : Les organes de fonctionnement du SIAL	4
Chapitre 1 : Le conseil du SIAL	4
Article 3 : Compétences du conseil	4
Article 4 : Composition du conseil	4
Article 5 : Présidence du conseil	5
Article 6 : Fonctionnement du conseil	5
Chapitre 2 : Comité de direction du SIAL	6
Article 7 : Composition du comité de direction	6
Article 8 : Désignation des membres du comité de direction	6
Article 9 : Compétences du directeur ou de la directrice	6
Titre III : Dispositions diverses	6
Article 10 : Entrée en vigueur et publicité du règlement intérieur	6
Article 11 : Révision du règlement intérieur	7

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 123-6 et L. 712-1 ;

Vu les statuts de Sorbonne Université approuvés par la délibération n° 03/2017 de l'assemblée constitutive provisoire du 13 juin 2017 ;

Vu les statuts de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université ;

Vu l'avis rendu par le conseil de la Faculté des Lettres en sa séance du 25 mars 2022 ;

Titre I : Dispositions générales

Article 1 : Nom et adresse

Il est créé au sein de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université un service d'intérêt facultaire dénommé « Service d'innovation pour l'apprentissage en langues », ayant pour sigle « SIAL » qui participe aux projets d'innovation pédagogique de Sorbonne Université.

Article 2 : Missions

Le SIAL assure notamment les missions suivantes, sous réserve des attributions dévolues par ailleurs à d'autres composantes ou services de Sorbonne Université :

1. Innovation pédagogique et enseignement en langues pour non-spécialistes (y compris le français langue étrangère)

- Il propose/dispense un enseignement de langues pour les non-spécialistes, à destination des étudiantes et étudiants en formation initiale et continue et des personnels de Sorbonne Université et plus spécifiquement de la Faculté des Lettres ;
- Il organise l'évaluation des parcours de langues pour non-spécialistes et la prise en compte des unités d'enseignement (UE) et des options dans les différents cursus conformément aux modalités du contrôle des connaissances arrêtées par les unités de formation et de recherche (UFR), filières, instituts et écoles de Sorbonne Université ;
- Il gère les permanences et équipements des centres de langues de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université, attribue les créneaux, forme les tuteurs et tutrices et les accompagne dans l'usage des équipements des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) ;
- Il contribue à la mobilité internationale des étudiantes et étudiants de la Faculté des Lettres et des personnels de Sorbonne Université ;
- Il accompagne les enseignantes et enseignants de Sorbonne Université dans la mise en place de cours en langues étrangères ;
- Il peut dispenser certaines de ces formations à titre onéreux, pour des apprenants ne faisant pas partie de Sorbonne Université ou pour des prestations extracurriculaires (DU, certifications, modules extracurriculaires).

2. Participation aux projets de Sorbonne Université en matière pédagogique

- Il propose, en synergie avec les autres services d'appui à l'innovation pédagogique de l'université, aux enseignantes et enseignants et composantes, quel que soit le domaine, un appui et des formations dans l'usage des TICE, ainsi qu'en ingénierie pédagogique, afin de répondre à des problématiques spécifiques et promouvoir les pédagogies innovantes et numériques ;
- Il promeut en particulier les enseignements hybrides.

Titre II : Les organes de fonctionnement du SIAL

Le service est administré par un conseil du SIAL et dirigé par un comité de direction.

Chapitre 1 : Le conseil du SIAL

Article 3 : Compétences du conseil

Dans le cadre de la politique de la faculté et de l'université, le conseil du SIAL est consulté sur l'ensemble des questions relatives au fonctionnement du SIAL.

Il discute notamment, des questions suivantes :

- la politique du service en matière de langues à destination/à l'intention des étudiantes et étudiants et des personnels de la Faculté des Lettres, et, en tant que de besoin, des autres facultés ;
- la politique du service en matière de formation ou d'accompagnement à l'usage des TICE pour les personnels de la Faculté des Lettres et, en tant que de besoin, des autres facultés ;
- les objectifs généraux de fonctionnement du SIAL ;
- les moyens mis à la disposition du service, préalablement à leur adoption par le conseil de la Faculté des Lettres et le conseil d'administration de l'université.

Article 4 : Composition du conseil

Le conseil du SIAL est composé de la façon suivante :

- 6 membres de droit, avec voix délibérative :
 - o Le doyen ou la doyenne de la Faculté des Lettres, ou son représentant ou sa représentante ;
 - o Le membre de l'équipe de gouvernance décanale de la Faculté des Lettres en charge du numérique
 - o Le membre de l'équipe de gouvernance décanale de la Faculté des Lettres en charge de la formation et de la scolarité ;
 - o Trois membres du comité de direction du SIAL.
- 9 membres désignés par le doyen ou la doyenne de la Faculté des Lettres avec voix délibérative :
 - o Cinq enseignantes et enseignants de langues, y compris de français langue étrangère (FLE), de Sorbonne Université, dont au moins un ou une est issue d'une autre faculté de l'université ;
 - o Deux représentantes et représentants du personnel BIATSS du SIAL ;
 - o Deux apprenantes ou apprenants inscrits au SIAL (dont un ou une au moins issue de la Faculté des Lettres).

- 4 membres invités de droit pour les sujets qui les concernent, sans voix délibérative :
 - o le membre de l'équipe de gouvernance décanale de la Faculté des Lettres en charge des ressources humaines et / ou des moyens de la Faculté des Lettres ;
 - o Le vice-doyen ou la vice-doyenne étudiante de la Faculté des Lettres, ou son représentant ou sa représentante ;
 - o Le directeur ou la directrice générale de la Faculté des Lettres, ou son représentant ou sa représentante ;
 - o Un représentant ou une représentante du SELFEE-Sorbonne de la Faculté des Lettres.

- Toute personne invitée par le directeur ou la directrice, incluant tout expert ou experte dont l'audition est susceptible d'éclairer les débats, sans voix délibérative ni consultative.

Lorsqu'un membre perd sa qualité de membre pour quelque cause que ce soit ou est empêché définitivement de siéger, il est procédé à son remplacement, selon les mêmes modalités, pour la durée du mandat restant à courir.

Le mandat court à compter de la date de la première réunion du conseil du SIAL.

Les membres du conseil du SIAL sont nommés pour 5 ans, à l'exception des représentantes ou représentants des apprenantes et apprenants, dont le mandat est de 2 ans.

Article 5 : Présidence du conseil

Le conseil du SIAL est présidé par le directeur ou la directrice du SIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement, elle ou il est remplacé par l'un des deux directeurs ou directrices adjointes, qui assure l'intérim.

Article 6 : Fonctionnement du conseil

Le conseil se réunit au moins deux fois par an.

Les convocations, contenant l'ordre du jour et accompagnées des documents, sont adressées par le directeur ou la directrice aux membres du conseil au moins huit jours ouvrables avant la date de la réunion de chaque conseil.

Pour délibérer, le conseil doit réunir au moins la moitié des membres en exercice présents ou représentés ayant voix délibérative. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une nouvelle réunion serait convoquée pour se tenir dans les huit jours ouvrables et le conseil délibérerait valablement sans condition de quorum.

Les conditions de quorum sont appréciées en début de séance.

Les avis et délibérations sont rendus à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, le président ou la présidente du conseil a voix prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé, dans la mesure où la procuration est délivrée à un autre membre du conseil. Nul ne peut détenir plus de deux procurations.

Chapitre 2 : Comité de direction du SIAL

Article 7 : Composition du comité de direction

Le comité de direction du SIAL est composé d'un directeur ou directrice et de deux directeurs ou directrices adjointes : un pour les langues et un pour le FLE.

Article 8 : Désignation des membres du comité de direction

Le directeur ou la directrice est nommée, sur proposition du conseil du SIAL, par le doyen ou la doyenne de la Faculté des Lettres. Elle ou il est choisi parmi le personnel enseignant de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université.

Les deux directeurs ou directrices adjointes sont élues par le conseil du SIAL, sur proposition du directeur ou de la directrice. Elles ou ils sont choisis parmi le personnel enseignant ou parmi les personnels ingénieurs d'études ou ingénieurs de recherche de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université.

La durée du mandat des membres du comité de direction est de cinq ans, renouvelable une fois.

En cas de démission ou autre cas d'empêchement définitif, il est procédé à la nouvelle désignation du directeur ou de la directrice ou à l'élection d'un, une ou deux directeurs ou directrices adjointes dans un délai de deux mois et pour la durée du mandat restant à courir.

Article 9 : Compétences du directeur ou de la directrice

Le directeur ou la directrice assure, sous l'autorité du doyen ou de la doyenne de la Faculté des Lettres et en lien avec le directeur général ou la directrice générale de la Faculté, la gestion du service.

A ce titre, notamment :

- Elle ou il arrête le tableau de service des enseignants et enseignantes du SIAL et dirige les personnels rattachés au service ;
- Elle ou il transmet aux instances de la Faculté des Lettres l'avis du conseil du SIAL sur le budget du service, qui constitue un élément du budget général de la faculté ;
- Elle ou il coordonne avec ses collègues enseignantes et enseignants de langues des différentes facultés de Sorbonne Université et établissements partenaires la conception et mise en place de l'offre pédagogique en fonction des besoins exprimés ;
- Elle ou il préside le conseil du SIAL ;
- Elle ou il rend compte de l'activité du service une fois par an devant le conseil du SIAL et devant le conseil de la Faculté des Lettres.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 : Entrée en vigueur et publicité du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son approbation par le conseil de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université.

Il est publié sur le site actes réglementaires de Sorbonne Université.

Article 11 : Révision du règlement intérieur

Les modifications au présent règlement intérieur sont proposées par le directeur ou la directrice du service, après avis de son conseil, ou par le doyen ou la doyenne de la Faculté des Lettres, et soumises à l'avis du conseil de la Faculté des Lettres.

Toute révision du présent règlement intérieur entre en vigueur dans les mêmes conditions que celle de l'article 10.

Fait à PARIS, le 25 mars 2022